

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prix, Facturation, règlement de la formation

Sur simple demande, nous vous adressons le programme d'intervention qui a suscité votre intérêt & un devis personnalisé. Les tarifs présentés dans l'offre de service annuelle sont entendus exonérés de TVA (CGI art 261 4-4a), hors frais de bouche, déplacement, frais de location de matériel, de salle & hors entretiens « Entreprise ». Ils sont susceptibles de modification selon les ajustements « sur-mesure », en accord avec l'entreprise cliente.

L'entreprise cliente en contrepartie de l'action réalisée, s'engage à verser à l'Atelier du Développement, la somme correspondant aux frais d'intervention indiqués sur le devis co-signé. L'Atelier du Développement, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention co-signée ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de l'intervention engagées à ce titre.

Toute inscription est formalisée par écrit (convention co-signée) & enregistrée définitivement à réception d'un acompte correspondant à 30% du montant global. Cette somme est non remboursable sauf annulation de l'action par l'Atelier du Développement (cf. conditions dans le paragraphe dédit). L'Atelier du Développement adresse une convention à l'entreprise cliente avant le début de formation, la facture à l'issue de l'intervention. Le règlement de l'action est entendu ainsi :

- Un acompte de 30% du montant global, qui enregistre la convention,
- Pour une action échelonnée sur plusieurs mois, une facturation mensuelle ou par phase correspondant au temps consacré sur la période peut être émise, selon décision unique de l'Atelier du Développement. Celle-ci est payable à réception. Un paiement échelonné est possible sur demande explicite de l'entreprise cliente à partir de 300€ HT.
- Pour une intervention pluriannuelle, une facturation correspondant au temps consacré sur la période peut être émise, selon décision de l'Atelier du Développement ou selon proposition de l'entreprise client (règlement au plus tard au 31 décembre).
- Le paiement de la facture de solde se fait à réception de la facture, au plus tard à J15.

Le défaut de paiement du solde dans un délai de 15 jours fait courir de plein droit et sans autre formalité le versement d'intérêts moratoires au bénéfice de l'Atelier du Développement payé directement et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros. En cas de financement par un organisme collecteur, l'accord doit nous être parvenu avant le début du stage, dans la mesure du possible.

Ouverture de la formation & engagement de participation

Pour garantir la qualité du processus d'une action INTER, le stage est lancé à partir de 4 inscriptions confirmées, sauf précision. Une confirmation écrite fait office de convocation et rappelle les modalités pratiques. Elle est accompagnée d'une convention qui devra être retournée signée avant le début du stage. Pour une action INTRA, l'entreprise cliente s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. L'assiduité des stagiaires sera vérifiée par le biais d'une feuille d'émargement pour chaque demi-journée d'intervention co-signée par les stagiaires et le/les intervenant(s). Les participants sont indiqués sur une liste préalablement envoyée 7 jours avant la date de chaque rdv.

Données personnelles - RGPD

L'entreprise cliente nous transmet directement des informations relatives à l'identité des stagiaires, utilisateurs de nos services, des informations nécessaires au cadre réglementaire et des informations de paiement. Elle s'engage à leur partager notre charte de confidentialité disponible sur notre site internet. D'autres informations personnelles peuvent nous être directement remises par les stagiaires ou par le biais de nos services des informations relatives au parcours professionnel des stagiaires- utilisateurs. Elles sont conservées sous format informatisé par Sandrine Pierre pour la gestion de notre clientèle le traitement contractuel et comptable, pour la gestion et personnalisation de nos accompagnements, la communication commerciale. La durée de conservation et le mode de stockage sont adaptés à leurs usages. Sur simple demande nous vous envoyons notre politique de confidentialité.

En cas de dédit/remplacement participant, non-réalisation de l'action : dédommagement, réparation ou dédit

Débit et remplacement de stagiaires en INTRA : En cas de dédit signifié par l'entreprise cliente au moins 7 jours avant la formation ou pour exception, l'Atelier du Développement offre la possibilité de replacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Renoncement par l'entreprise cliente : Toute annulation dans un délai de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action implique la facturation de la totalité des sommes dues.

Bien que la signature de la convention engage l'entreprise cliente à en respecter les termes donc l'engagement à effectuer ladite intervention, l'Atelier du Développement accorde à l'entreprise cliente un délai de rétractation de 30 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action souscrite par la convention co-signée. Passé ce délai, et jusqu'à 7 jours ouvrés avant la formation, l'acompte de 30% du montant total de l'intervention sera conservé au titre de dédommagement pour le traitement administratif effectué par l'Atelier du Développement et pour la gêne occasionnée concernant la tenue de l'action. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise cliente et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. **Renoncement par l'Atelier du Développement :** L'Atelier du Développement se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une intervention à tout moment, pour cas de force majeure, ou si le nombre d'inscrits est insuffisant à la bonne tenue de cette intervention. En dehors de ces conditions, et en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires, que la non réalisation de la prestation, imputable à l'Atelier du Développement, ne doit donner lieu à aucune facturation de sommes au titre de ladite action. L'Atelier du Développement remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues, si tel est le cas.

Réalisation partielle en cas de force majeure : L'entreprise cliente s'engage au versement de la somme correspondant au prorata du temps consacré (nombre d'heures/jours sera alors précisé) : prix de la prestation réalisée & frais annexes engagés par l'Atelier du Développement pour assurer l'action.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Quimper sera seul compétent pour régler le litige.

Mentions légales

EURL au capital de 1000,00€ - immatriculée 797 422 847 00013 RCS Quimper - le 29/09/2013 - Code APE : 8559A - n° TVA intercommunautaire : FR 797 422 847 - numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation par la DIRECCTE de la Région Bretagne : 53 29 08777 29 - 13 Kergouric 29920 NEVEZ
Ces conditions générales de vente vous seront rappelées dans la convention et co-signées.